

LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS

janvier 1994

## Table des matières

Introduction

Les compétences de la C.U.O.

Le conseil d'administration

Les services

Conclusion

Les annexes

## INTRODUCTION

La Communauté urbaine de l'Outaouais (C.U.O.) existe sous cette dénomination depuis le premier janvier 1991 en vertu de la loi du même nom (L.R.Q., chapitre C-37.1). Auparavant, elle portait le nom de "Communauté régionale de l'Outaouais", c'est-à-dire de 1970 jusqu'à cette date. A ce moment, sa juridiction s'étendait sur sept municipalités rurales et cinq municipalités urbaines. Désormais, les seules villes d'Aylmer, de Buckingham, de Gatineau, de Hull et de Masson-Angers composent la nouvelle Communauté. Le territoire rural de l'ancienne communauté forme maintenant la MRC Les Collines-de-l'Outaouais.

l'ensemble des municipalités de la C.U.O. occupent une superficie de 343.86 KM<sup>2</sup> où on y dénombre près de 200,000 résidents .

## **LES COMPÉTENCES DE LA C.U.O.**

En vertu de sa loi constitutive, la Communauté a compétence dans les domaines suivants:

- l'évaluation des immeubles
- l'aménagement du territoire
- l'alimentation en eau potable
- l'assainissement des eaux usées
- la disposition des ordures ménagères
- la promotion économique

En abolissant la Société d'aménagement de l'Outaouais, le projet de loi 75 vient modifier la loi de la C.U.O. et lui accorde, à partir du 1<sup>e</sup> juillet 1993, des responsabilités additionnelles en matière de développement économique. Des décisions devront être prises à leur sujet dès qu'un consensus s'établira entre les membres de la C.U.O..

## **L'ÉVALUATION DES IMMEUBLES**

La Communauté a la responsabilité de l'évaluation de tous les immeubles sur son territoire. A tous les trois ans, à des dates prédéterminées, elle doit déposer, pour chacune des cinq municipalités membres de la C.U.O., un rôle d'évaluation préparé selon les règles établies par le Ministère des Affaires municipales.

le rôle d'évaluation assigne une valeur à chaque propriété sur le territoire de la municipalité. Il s'établit à partir de la matrice graphique, un document cartographique, qui indique la localisation et les dimensions de tous les terrains sur le territoire de la Communauté.

Le rôle d'évaluation est utilisé par les municipalités pour répartir entre les contribuables le coût des services municipaux. Comme il sert de base à l'imposition foncière, le rôle est un indice important de la capacité de payer d'une corporation municipale et, comme tel, il détermine dans une large mesure son pouvoir d'emprunt et sa marge de crédit.

L'ensemble des valeurs inscrites aux rôles peut servir également à établir le partage des coûts des services offerts par la Communauté à toutes les municipalités membres. Ce partage est fait de manière à ce que chaque municipalité paie une part de certaines dépenses qui est exactement proportionnelle aux revenus qu'elle peut tirer de l'assiette foncière. C'est ce qu'on appelle le potentiel fiscal.

L'ensemble des cinq rôles d'évaluation représente plus de 70,000 propriétés. Plus de 10,000 transactions immobilières sont enregistrées et près de 7,000 permis de construction sont émis tous les ans. Ces changements nécessitent des modifications continues au rôle d'évaluation.

## L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'aménagement du territoire se fait au moyen d'un schéma. Cet outil régional de planification stratégique réalisé par le milieu municipal permet d'orienter et de contrôler le développement du territoire. Il a pour but de promouvoir la création progressive d'un milieu de vie de qualité où chaque citoyen puisse trouver la satisfaction de ses besoins de tout ordre. Il s'attache donc à:

- identifier les secteurs les plus aptes à être développés et ceux qui présentent des contraintes majeures au développement qu'elles soient de nature physique ou géopolitique
- déterminer les besoins en matière d'équipements et de services au niveau régional pour les années à venir (égout, aqueduc, réseau routier, etc.)
- favoriser la mise en valeur du potentiel économique tout en protégeant l'environnement
- établir les principes généraux qui doivent guider la localisation des résidences, des commerces, des industries et des activités récréo-touristiques.

Le Schéma définit les règles du jeu entre le citoyen, sa municipalité et la région. Les normes et procédures qu'il établit sont conçues pour assurer la protection du public et pour donner aux municipalités les moyens de contrôler l'aménagement de leur territoire.

Le Schéma trace un portrait du développement futur de la région et offre des indications utiles à ceux qui veulent choisir un emplacement favorable à la réalisation de leurs projets.

Pour les municipalités, le Schéma est un guide de planification. Elles doivent s'en inspirer fidèlement dans l'élaboration de leurs plans et règlements d'urbanisme. Ces derniers n'entrent en vigueur qu'après que le Conseil de la Communauté ait certifié par résolution qu'ils sont conformes au Schéma.

Alors que le schéma d'aménagement dicte les grands principes de planification et d'organisation spatiale au niveau régional, le plan d'urbanisme constitue un outil similaire à l'échelle municipale. Les règlements municipaux d'urbanisme, tels que les règlements de zonage, de lotissement, de construction sur les plans d'aménagement d'ensemble (A.A.E.) et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), constitue des instruments pour assurer le contrôle du territoire en fonction des principes de développement et d'aménagement préétablis dans le cadre du schéma puis du plan d'urbanisme.

L'élaboration d'un schéma d'aménagement nécessite un long processus de consultation et

de négociation avec tous les intervenants de la région. La Commission de l'aménagement assume l'essentiel de cette responsabilité assistée par le Service de la planification. Ce dernier agit sur trois plans différents. Le premier est lié à l'application sous tous ses aspects du schéma d'aménagement approuvé. Le deuxième revient à tous les cinq ans lorsqu'il s'agit de réviser le schéma. Le dernier concerne toutes demandes déterminées par les circonstances et qui font appel à l'expertise du personnel du Service.

## **L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

La Communauté partage avec les villes la responsabilité de l'alimentation en eau potable. D'une part, elle fournit l'eau potable et d'autre part, les villes la distribuent. Elle possède des usines de traitement d'eau potable à Hull, à Gatineau, à Aylmer et à Buckingham. Le réseau actuel de conduites maîtresses représente un investissement global de près de 30 millions de dollars. L'agrandissement de l'usine à Gatineau et la rénovation de celle à Hull devrait doubler ce montant.

Les coûts de production de l'eau potable sont de 0.205\$ le mètre cube. Les coûts totaux, incluant production et service de dette, sont partagés entre les municipalités desservies en proportion du volume de l'eau consommée par chacune d'elles.

Avec une production de 128,000 mètres cubes d'eau potable par jour, la Communauté a une capacité suffisante pour répondre à la demande normale de la zone métropolitaine. Toutefois, pendant les mois d'été, l'utilisation abusive de l'eau pour des fins non-essentiels représente une surcharge excessive qui peut occasionner des pénuries dans certains secteurs. La Communauté continue donc de faire appel à la modération et à l'esprit de civisme de la population au moyen d'une campagne d'économie d'eau potable.



## **L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Le réseau d'épuration comprend un intercepteur régional d'une longueur de 26 kilomètres, sept collecteurs qui relient l'intercepteur aux réseaux d'égoût municipaux ainsi qu'une usine d'épuration. Le réseau a été conçu au début des années 1980 pour traiter la totalité des eaux usées provenant des villes d'Aylmer, de Hull et de Gatineau . Un deuxième réseau doit être mis en place au cours de l'année 1993 pour desservir les villes de Buckingham et de Masson-Angers.

Inaugurée en 1982, l'usine d'épuration nettoie et purifie sur une base quotidienne une moyenne de 136,000 mètres cubes d'eaux souillées acheminées par le réseau dans une proportion de 85%. Un bâtiment de réception vient d'être ajouté pour traiter d'une façon aussi sécuritaire les boues de fosses septiques. En outre, une usine de séchage et de granulation des boues stabilisées vient d'être inaugurée pour transformer les boues en engrais naturel. Néanmoins, les compagnies et producteurs de fertilisants les utiliseront comme amendement du sol.

L'ensemble de ces travaux représente un investissement global de près de 175 millions de dollars. Les coûts de l'épuration sont de 0.155\$ le mètre cube. Les coûts totaux incluant les coûts d'opération et le service de la dette sont répartis entre les villes desservies par le réseau en proportion de leur débit respectif d'eaux usées.

## **LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES**

La Communauté a longtemps profité du site Cook pour l'enfouissement de ses ordures ménagères, c'est-à-dire de 1975 à 1991. Au cours de ces années, le site a reçu un total de 1 519 541 tonnes de déchets dont 40,67% de Hull, 27,64% de Gatineau, 17,43% d'Aylmer, 2,67% de Buckingham et 1,09% d'Angers-Masson. Les boues d'épuration représentent un volume de 5,14%. Le pourcentage restant venait des municipalités rurales.

Tout-à-fait consciente de la capacité limitée du site Cook, la Communauté a continué à chercher d'autres emplacements pour l'enfouissement sanitaire, mais ses efforts se sont toujours butés à l'opposition des citoyens et à celle de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

En plus de ne plus avoir de lieu pour disposer de ses déchets, la Communauté doit régler au L.E.S. Cook des problèmes de contamination des eaux souterraines, de migration du biogaz, de recouvrement, de drainage et de revégétation. Les coûts de fermeture avaient été évalués à 6 165 000\$ et ne cessent de croître avec l'apparition de nouveaux problèmes.

Les déchets de la Communauté et de quelques municipalités voisines sont maintenant mis en ballots et acheminés temporairement dans un site privé en dehors de la région en attendant de trouver une solution à long terme. La mise en ballots vient régler certains problèmes liés au transport et au compactage des déchets, mais elle a nécessité la construction en 1990 du Centre de récupération et de mise en ballots au coût de 13 millions de dollars.

Des efforts sont fournis présentement pour favoriser la réutilisation, la réduction et la récupération. En tant que projet pilote, la cueillette sélective des articles recyclables ne cesse de s'élargir. Au même moment, des bacs sont vendus à prix réduit aux propriétaires de maisons unifamiliales pour les encourager à composter leurs déchets de jardin. Finalement, la cueillette des déchets domestiques dangereux a commencé par une journée de 1990 à 1992 et se poursuit maintenant avec la mise en place d'une unité mobile.

Les coûts d'opération ainsi que ceux du service de la dette sont partagés entre les municipalités qui utilisaient et celles qui continuent à utiliser les services sanitaires en proportion du tonnage des déchets solides.

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les pouvoirs de la Communauté sont exercés par le Conseil qui est formé des maires et représentants des cinq villes membres.

C'est le Conseil qui prend toutes les décisions importantes concernant l'exercice des compétences et l'administration des affaires de la Communauté. C'est lui qui approuve les budgets des services et qui autorise les achats et l'engagement du personnel.

Les assemblées du Conseil sont publiques et elles comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du Conseil. Un avis public paraît dans les journaux avant la tenue de chaque réunion.

Le Conseil se réunit actuellement en soirée tous les deux jeudis, au siège social de la Communauté, dans la Maison du Citoyen, sise au 25 de la rue Laurier à Hull.

### **Le secrétariat**

Le travail relatif aux séances du conseil et aux différentes commissions relevant de ce dernier, est assumé par le Service du secrétariat en conformité avec les dispositions de la loi sur la C.U.O.. En collaboration avec les directeurs des services concernés, le secrétaire convoque et prépare les réunions, rédige les procès-verbaux, signe les documents officiels et achemine les décisions ou les recommandations à leurs destinataires.

Également, le secrétaire est responsable de la garde du sceau et des documents officiels, de la tenue des registres, de l'accès à l'information ainsi que de la protection des renseignements personnels. Parmi ces tâches, le personnel du Centre des archives l'aide à assumer celles qui sont reliées à la gestion documentaire.

## **LES SERVICES**

### **La direction générale**

A titre de premier responsable de la C.U.O., le directeur général en assume les grandes fonctions administratives en planifiant, dirigeant, coordonnant et contrôlant les principales activités. Ayant accès à tous les dossiers, le directeur général informe et conseille les membres du Conseil lors de la prise de décision. Sous l'autorité du Conseil, il dirige les affaires de la C.U.O. et coordonne le travail des directeurs de services. Enfin, il s'assure que les ressources de la C.U.O. soient employées conformément aux affectations que comportent le budget, les règlements et les résolutions.

### **Le service de la trésorerie**

Le service de la trésorerie assure la réalisation des opérations relatives à la préparation et au contrôle des budgets d'exploitation et d'immobilisations, à la comptabilisation et au contrôle des revenus et des dépenses, au calcul et au paiement des salaires et des contributions de l'employeur, à l'approvisionnement de certains biens et services, à la vérification et au paiement des comptes des fournisseurs, au contrôle et à la gestion des encaisses, au financement à long terme des dépenses en immobilisations, à la gestion des actifs de la Caisse de retraite des employés de la Communauté ainsi que les assurances de la Communauté.

### **Le service des ressources humaines**

Le service des ressources humaines est responsable d'administrer l'ensemble des programmes relatifs à la gestion du personnel, aux relations de travail ainsi qu'à la santé et à la sécurité au travail.

### **Le service de l'évaluation**

Le Service de l'évaluation a des bureaux dans les quatre villes du territoire de la Communauté, soit Aylmer, Buckingham, Gatineau et Hull. Un personnel de plus de cinquante personnes dresse les rôles d'évaluation foncière et les tient à jour. En outre, une division informatique supporte les logiciels et les équipements utilisés par le service.

## **Le service de la planification**

Le service de la planification doit faire face à trois types de missions tirées de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui sont (cyclique, continue et ponctuelle) la plus importante étant la révision du schéma d'aménagement régional (cyclique).

Il faut noter que les tâches de chacune de ces missions sont toujours effectuées par le personnel du service même si les processus ne sont pas aussi détaillés.

### **A- Mission cyclique :**

Selon la Loi sur l'aménagement, le schéma doit être révisé aux cinq ans, ce qui confère au service un échéancier de base quinquennal même si les autres activités n'arrête pas pour autant. En accord avec cette échéance, tous les processus et programmes procèdent à des bilans. Nous sommes actuellement dans cette phase qui devra être complétée d'ici deux ans - 1994 et 1995.

### **B- Mission continue :**

Celle-ci a trait aux différents processus de la planification contenus dans le temps. Elle touche au contrôle du développement en relation avec le schéma d'aménagement, les règlements et normes régionaux de même qu'aux infrastructures. Elle vise également à favoriser la concertation et la circulation de l'information.

### **C- Mission ponctuelle :**

Ce sont les dossiers d'intérêt régional et qui peuvent émaner d'une question contextuelle d'une réforme administrative ou législative. Dans cette catégorie, on peut retrouver des commandes particulières initiées par la commission de l'aménagement, le conseil ou l'administration.

## **Le service de l'environnement - Division du génie**

La mission de la division génie du Service de l'environnement est de prévoir et de planifier les besoins de la C.U.O. en matière d'équipements de traitement d'eau potable, des eaux usées et de déchets solides et de réaliser les projets de capitalisation de manière efficace et efficiente.

La division vise l'efficacité autant dans l'atteinte des objectifs de qualité et de performance des équipements que celle des objectifs de coûts et d'échéanciers de réalisation de nos projets. On y est cependant conscient qu'il faudra à l'occasion faire des compromis dans l'envergure des projets de façon à demeurer à l'intérieur des budgets et des échéanciers et vice versa.

La division vise l'efficience par une meilleure utilisation et un meilleur contrôle des moyens (formation de personnel, méthodes de travail, système informatisé de gestion, suivi et contrôle des travaux des consultants, ingénieurs-conseils, entrepreneurs, etc.) mis en oeuvre pour réaliser ses projets. En exemple de méthode de travail soulignons la gestion par phase de projet. Le cycle de réalisation d'un projet passera par cinq phases distinctes et chacune d'elles devra comporter des objectifs définis visant l'envergure, les coûts et un échéancier de réalisation autant pour les études que pour les installations physiques:

- le concept
- les études préparatoires
- les plans et devis
- la mise en oeuvre
- la mise en marche

Chaque phase fera l'objet d'un suivi particulier et fournira un rapport permettant de prendre des décisions opportunes concernant les trois éléments de contrôle mentionnés plus haut et définira plus en détail les objectifs de la phase suivante.

La division génie compte se doter de logiciel de gestion de projets lui permettant non seulement de mieux planifier et contrôler ces derniers mais également de présenter différents scénarios. Il sera entre autre possible de connaître l'effet sur l'échéancier des projets, d'un flux monétaire restreint à différents degrés.

Dans le même ordre, on entend mettre en place une méthode informatisée de mesure d'avancement des travaux d'ingénierie confiés aux firmes d'ingénieurs conseils de même qu'une méthode de mesure d'avancement des travaux de construction. Dans les deux cas cette méthode permet de mesurer la performance par rapport aux échéanciers et par rapport aux coûts et de faire en cours de projet des prévisions de coût final et de date d'achèvement.

Finalement, la division génie de la C.U.O. entend produire un manuel de directives

relatives à la gestion de projets. Cette initiative pourrait être conjointe avec les services de génie des villes membres de la C.U.O. de façon à uniformiser les méthodes de gestion à la grandeur du territoire.

## **Le service de l'environnement - Division des opérations**

Les employés de la Section de l'exploitation du traitement d'eau potable assurent la production des usines, veillent à l'entretien des installations et contrôlent régulièrement la qualité de l'eau dans les réseaux. Au nombre de vingt-sept, l'équipe comprend six cadres, dix-neuf cols bleus syndiqués et deux employés temporaires.

Le groupe responsable des programmes d'opération reliés au procédé de l'usine d'épuration, à l'usine de séchage et de granulation des boues ainsi qu'au réseau, ce groupe forme la Section de l'exploitation du traitement des eaux usées. Au nombre de dix-neuf personnes, il comprend sept cadres et douze cols bleus syndiqués.

L'exploitation du Centre de récupération et de mise en ballots des déchets municipaux est assurée par un contremaître, dix cols bleus syndiqués et quatre employés temporaires de la Section de l'élimination, récupération et recyclage des déchets. Les autres opérations reliées à la disposition des ordures ménagères sont mises en adjudication comme la cueillette sélective des articles recyclables ou la cueillette des déchets domestiques dangereux.

La Section de l'exploitation de l'eau potable, la Section de l'exploitation du traitement des eaux usées ou la Section de l'élimination, récupération et recyclage des déchets sont appuyées dans leur travail par plusieurs autres sections. La Section du contrôle de la qualité et le laboratoire, la Section de l'entretien mécanique ou la Section de l'entretien électrique et de l'instrumentation représentent ces autres sections. Elles relèvent toutes de la Division des opérations du Service de l'environnement.



## LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS

Monsieur Robert Labine	président
Monsieur Marc Croteau	vice-président
Madame Constance Provost	maire d'Aylmer
Monsieur Réginald Scullion	maire de Buckingham
Monsieur Jacques Lareau	représentant de Buckingham
Madame Claire Vaive	représentante de Gatineau
Madame Berthe Miron	représentante de Gatineau
Monsieur Yves Ducharme	maire de Hull
Madame Ghislaine Chénier	représentante de Hull
Monsieur Luc Montreuil	maire de Masson-Angers
Monsieur Patrick Riopel	représentant de Masson-Angers

## **LE PERSONNEL CADRE**

Monsieur Jacques Tremblay	directeur général et secrétaire
Madame Gladys Guérin	trésorière
Monsieur Lawrence Gangur	directeur du service de l'environnement - Division des opérations
Monsieur Claude Robert	directeur du service de l'environnement - Division du génie
Monsieur Robert Valin	directeur du service de l'évaluation
Monsieur Nelson Tochon	directeur du service de la planification
Monsieur Michel Hervieux	directeur des ressources humaines

## SOMMAIRE DU ROLE D'ÉVALUATION FONCIERE DE 1993

<u>Municipalités</u>	<u>Nombre d'unités</u>	<u>Evaluation en millions</u>	<u>Potentiel fiscal</u>
Aylmer	12,169	1,432	12.58%
Buckingham	3,857	362	3.39%
Gatineau	31,346	3,761	33.87%
Hull	17,973	4,364	47.93%
Masson-Angers	2,433	215	2.23%
<hr/>			
Total C.U.O.	67,778	10,135	100.00%